



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Affaire suivie par : Alice Prévost
Bureau des élections et de la réglementation générale
Mél : pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr

Nantes, le 14 mai 2024

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Vu le code électoral et notamment son article R. 107 ;

Vu le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Rennes en date du 19 avril 2024 ;

Vu la désignation du président du Conseil départemental en date du 8 avril 2024 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : A l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024, il est institué une commission départementale de recensement des votes en Loire-Atlantique composée comme suit :

PRESIDENTE :

Madame Marie-Sygne BUNOT-ROUILLARD, vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention au tribunal judiciaire de Nantes ;

MEMBRES :

Titulaires :

Monsieur Hervé COROUGE, conseiller départemental de Saint-Herblain 1 ;

Monsieur Jérôme HUGAIN, chef de bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de la Loire-Atlantique ;

Suppléants :

Monsieur Jean CHARRIER, vice-président solidarité et cohésion des territoires, conseiller départemental de Machecoul Saint-Même ;

Monsieur David PRUD'HOMME, adjoint au chef de bureau des élections et de la réglementation générale à la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARTICLE 2 : La commission départementale de recensement des votes de Loire-Atlantique est chargée de :

- centraliser les procès-verbaux adressés par les mairies à l'issue du scrutin, vérifier les bulletins nuls et totaliser pour l'ensemble du département le nombre des électeurs inscrits, le nombre de votants, le nombre de bulletins blancs et nuls, le nombre de suffrages exprimés, le nombre des suffrages obtenus par chaque liste de candidats ;
- établir un procès-verbal départemental de recensement des votes ;
- transmettre un exemplaire du procès-verbal à la commission nationale de recensement général des votes qui siège au Conseil d'État, 1 place du Palais Royal à Paris.

Un représentant de chaque liste peut assister aux opérations de la commission.

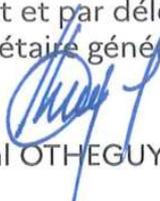
ARTICLE 4 : La commission débutera le recensement à la préfecture de la Loire Atlantique, dans la salle de l'accueil général, située 6 quai Ceineray à Nantes, à partir de 1h du matin dans la nuit du dimanche 9 au lundi 10 juin 2024.

ARTICLE 5 : La commission se réunira à la préfecture de la Loire-Atlantique, salle de l'Erdre, 6 quai Ceineray 44000 Nantes, **le lundi 10 juin 2024 à 15h00**, afin de totaliser les résultats et d'établir le procès verbal de recensement des votes.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le président et les membres de la commission de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY